

Monsieur Damien lentile
Président du Comité Exécutif
UCANSS — Union des Caisses Nationales de
Sécurité Sociale
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Paris, le 19 mai 2026

Réf : BG/AC – 0016-2026

Objet : Demande d'ouverture d'une négociation sociale sur le pouvoir d'achat des personnels — Exercice 2026.

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, le SNFOCOS vous saisit formellement afin d'obtenir l'ouverture d'une négociation sociale sur le pouvoir d'achat des personnels du Régime général au titre de l'exercice 2026.

I. Un décrochage salarial structurel, documenté et chiffré

Depuis 2021, les données macroéconomiques disponibles, publiées par l'INSEE, la Banque de France et Trading Economics, attestent d'une érosion cumulée et documentée du pouvoir d'achat réel des personnels de la Sécurité sociale. L'inflation cumulée sur la période 2021-2026 atteint plus de 17 %, tandis que les enveloppes RMPP successivement notifiées par l'UCANSS n'ont progressé que de 15,6 % en cumul. La modélisation financière réalisée par notre organisation le démontre sans ambiguïté : un cadre de niveau 6 ou 7 percevant 38 000 euros bruts en 2021 a subi une perte cumulée de pouvoir d'achat dépassant 6 000 euros bruts sur la période. Cette somme est définitivement perdue.

II. Une classification aux effets redistribués qui restent marginaux

Le protocole d'accord relatif à la classification des employés et cadres, signé le 22 novembre 2024 après vingt années d'attente, était attendu comme un vecteur de rattrapage salarial. Force est de constater que, pour 70 % des personnels déjà en poste, le repositionnement dans les nouvelles grilles n'a produit aucun effet sur le bulletin de salaire. La mécanique de fongibilité des points de compétence existants a neutralisé les effets redistributifs du dispositif. La réforme de la classification, aussi nécessaire soit-elle sur le plan méthodologique, ne saurait donc se substituer à une politique salariale collective et ambitieuse.

III. Un contexte inflationniste de nouveau préoccupant en 2026

Après une accalmie relative en 2024 et 2025, l'inflation repart à la hausse depuis le début de l'année 2026. Le glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation a atteint 2,2 % en avril 2026 (source : INSEE / Trading Economics), dépassant l'enveloppe RMPP de 1,5 % unilatéralement fixée par l'UCANSS en décembre 2025. La Banque de France, dans ses anticipations d'inflation au premier trimestre 2026, confirme un maintien de la pression inflationniste aux alentours de 2 % sur les douze prochains mois. La RMPP 2026, pour la troisième année consécutive, s'avère donc insuffisante à préserver le pouvoir d'achat réel des agents.

IV. Fondement légal et exigence syndicale

L'article L.2242-1 du Code du travail impose à tout employeur d'engager, chaque année, une négociation sur les salaires effectifs. Le programme de négociation 2026 de l'UCANSS, tel que communiqué aux organisations syndicales, reporte explicitement toute discussion salariale à l'exercice 2027. Le SNFOCOS considère ce report comme un manquement à l'obligation légale de négociation annuelle et un désaveu adressé à l'ensemble des personnels qui portent quotidiennement le modèle de protection sociale français.

En conséquence, nous vous demandons formellement :

- L'ouverture sans délai d'une réunion de négociation paritaire dédiée aux rémunérations 2026 ;
- La remise en discussion de l'enveloppe RMPP 2026, avec une revalorisation minimale de 2,75 % permettant de compenser l'érosion cumulée documentée ;
- La reprise d'un dialogue sur la revalorisation de la valeur du point, mécanisme structurant pour la reconnaissance de l'engagement de chacun.

Nous demeurons à votre disposition pour convenir d'une date de réunion dans les meilleurs délais et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération syndicale distinguée.

Bruno GASPARINI



Secrétaire Général SNFOCOS